



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente octobre à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc MABILLET, Président du CCAS.

n° 44/2025

Date de convocation : 23 octobre 2025

Présents : Mesdames FONTENAS Pierrette, ORDUNA Aurélie, PORTET Fabienne et TROISVALLETS Cécile ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José, MABILLET Marc et ROBLES Antoine.

Excusées : Mesdames AFKIR Karima, DARRAMBIDE Fabienne, DUPRE Anne, GOYHENECHÉ Maïté et NOGARO Isabelle.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : **Approbation du livret d'accueil des professionnels de l'EHPAD Lucienne Montot-Ponsolle**

La bientraitance des personnes âgées, résidant en EHPAD notamment, est au coeur des préoccupations du législateur. Le directeur de l'EHPAD (en poste depuis août 2015), en sa qualité de conseiller de prévention des risques professionnels depuis 2017 et dont la 1^{ère} formation suivie en novembre 2015 s'intitule *Le rôle du directeur dans le management de la bientraitance*, revendique un lien fort entre prévention des risques professionnels, amélioration des conditions de travail et bientraitance des résidents.

Aussi, il a souhaité rédiger un livret d'accueil à l'attention des professionnels qui scelle en engagement réciproque : la recherche de l'amélioration constante des conditions de travail par la direction et le service prévention soutenus par les élus et l'engagement d'une relation de qualité entre professionnels et résidents à tous les niveaux ou entre professionnels eux-mêmes. Il s'agit d'un pacte moral qui a reçu l'avis favorable et unanime des membres du comité social territorial (CST) réunis en séance le 16 octobre 2025. Ce document a également été présenté et approuvé par les membres du conseil de la vie sociale (CVS) le 28 octobre 2025.

Où l'exposé de monsieur le Président, les membres du conseil d'administration approuvent le livret d'accueil des professionnels de l'EHPAD Lucienne Montot-Ponsolle et en autorisent l'utilisation et la diffusion.

Vote de la question - nombre de votants : 8

pour : 8 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 31 octobre 2025



**Le Président du C.C.A.S.,
Marc MABILLET**

Publié sur le site internet Ville/CCAS, le

03 NOV. 2025